

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 5 MAI 2009 à 20 H 30

ORDRE DU JOUR

Présentation projet du Centre Aquatique avec Patinoire « L'Odyssée » par M. Franck MASSELUS et me Karine DORANGE, vice présidente de Chartres Métropole

1 – Approbation du Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 9 Mars 2009

2 – Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

3 - FINANCES :

- 3.1 Virements de Crédits
- 3.2 Décisions Modificatives
- 3.3 Attribution des subventions aux Associations d'Intérêt Local

4 - PERSONNEL :

- 4.1 Création d'un poste Ingénieur Territorial
- 4.2 *Création de l'emploi correspondant au grade du nouvel agent de bibliothèque recruté dans le cadre d'un départ par mutation*

5 - URBANISME :

- 5.1 Acquisition de deux parcelles lieudit « Les Vergers »
- 5.2 Acquisition de bois lieudit « Les Gaudinières
- 5.3 Construction d'un mur de clôture – Déclaration préalable
- 5.4 Dénomination de voie
- 5.5 Echange de parcelles lieudit « Les Crocs » entre la Commune et M. et Mme Bruno HALLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Cinq Mai Deux Mil Neuf, à 20 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 Avril 2009, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur SOULET Dominique, Maire.

Étaient Présents : Mme BARRE, M. LENOUVEL, Mme BOUILLARD, M. MASSA, Mme SAISON, M. GAUVIN, Mme REGLE, M. AULARD, Adjoints ; Mme TORRE, M. MADORET, M. DHUY, M. GALLAIS, M. MICHELI, Mme BELLAY, Mme CHARREAU, M. MORVAN, Mme CHEYMOL, Mme HUBERT, Mme ZIHLMANN, Mme DEPOORTER, M. ANCEAU, M. BRIERE, Conseillers Municipaux.

Étaient Absents : Mme MAJCHROWSKI qui avait donné pouvoir à Mme ZIHLMANN ; M. TRAVERS qui avait donné pouvoir à M. GAUVIN ; M. HARDY qui avait donné pouvoir à Mme TORRE ; Mme CHAPRON qui avait donné pouvoir à Mme REGLE.

M. MICHELI a été élu Secrétaire de Séance

2009/024

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22 CGCT :

L'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales impose au Maire de rendre compte au conseil municipal des décisions prises en vertu des délégations qui lui ont été consentie par le conseil.

Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

1. Exercice du droit de préemption.

Déclaration d'intention d'aliéner transmise le 28 janvier 2009 par Maître LESAGE-MARCEUL, Notaire à Chartres, Propriétaire : Monsieur Eddy LENZ, domicilié 10 rue des Chaises, LE COUDRAY, Parcelle : 12 rue des Chaises, cadastrée section AB n°293, d'une contenance de 522 m²
Prix : 90 000 € suivant le prix fixé dans la DIA

Après consultation du service des domaines, la préemption s'est faite au prix de la DIA, par une décision du 11 mars 2009.

L'acquisition de cette parcelle par voie de préemption, ainsi que celle de la propriété voisine permettront la réalisation du projet de restructuration du groupe scolaire Léonard de Vinci.

2. Désignation d'un avocat - contentieux LEBLANC/COMMUNE

Dans le cadre d'un recours déposé par Monsieur et Mme LEBLANC devant le tribunal administratif d'Orléans à l'encontre du Plan local d'urbanisme, par décision du 17 mars 2009, le Maire a désigné la société FIDAL représentée par Maître Cruchaudt, avocat, pour représenter la commune dans ce contentieux.

3. Signature d'un bail précaire à usage d'habitation

Par décision du 27 Avril 2009 Monsieur le Maire a consenti un bail précaire à usage d'habitation à Monsieur et Madame RUBY sur une maison située 15 rue de l'Ancienne Mairie moyennant un loyer mensuel de 800.00 € pour une durée maximale de 3 mois à compter du 1^{er} mai 2009.

2009/025

VIREMENTS DE CREDITS :

Il y a lieu d'affecter certaines dépenses inscrites en dépenses au compte 2315 au programme auquel elles se rapportent.

Il convient donc de procéder aux virements de crédits nécessaires, à savoir :

- 5 214,62 € du compte 2315 (Travaux divers de voirie)
+ 5 214,62 au compte 2315/200602 (Aménagement Place Saint Exupéry)

- 210 000 € du compte 2315 (Travaux divers de voirie)
+ 210 000 € au compte 2315/200703 (Place Saint Exupéry)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les virements ci-dessus désignés

- **DELEGUE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à ces modifications.

2009/026

DECISIONS MODIFICATIVES :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder aux virements de crédits suivants :

Section d'investissement :

1^{ère} Modification : Objet : Réfection Trottoirs rue des Gaudinières

- 9 600 € du compte 2315/09602 (pistes cyclables)
- + 9 600 € au compte 2315/2007002 (rue des Gaudinières)

2^{ème} Modification : Objet. : Maison de l'Enfance

- 2 500 € du compte 2315/09602 (pistes cyclables)
- + 2 500 € au compte 2315/20034 (Maison de l'Enfance)

3^{ème} Modification : Acquisition logiciels – Police Municipale

- 6 000 € du compte 202 (dépenses imprévues)
- + 6 000 € au compte 205 (acquisition logiciels)

4^{ème} Modification : Objet. : Dossier PLU – Règlement factures

- 1 387,11 € du compte 2031 (dépenses imprévues)
- + 1 387,11 au compte 202 (frais d'études)

5^{ème} Modification : Objet : Restitution TLE

- 5 438 € du compte 020 (dépenses imprévues)
- + 5 438 € au compte 10223 (Taxe Locale d'Equipement)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les modifications ci-dessus désignées

- DELEGUE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à ces modifications.

2009/027

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS D'INTERET LOCAL :

Dans le cadre de leurs activités, les associations citées dans le tableau reproduit ci-dessous, ont sollicité auprès de la commune, une aide financière.

Le conseil municipal, lors de sa séance du 9 Mars 2009 a arrêté une enveloppe budgétaire globale de 19 000 €

La commission « associations » a étudié les dossiers le 2 Mars 2009 et propose de rendre les arbitrages figurant dans le tableau ci-dessous reproduit

Au vu, des demandes des associations, et compte tenu de la nature de leurs projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé :

- d'accorder à chaque association une subvention dont le montant est indiqué dans la colonne intitulée « Propositions de la commission».
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

	Associations	Subventions 2008	Propositions de la Commission Pour 2009	Vote du Conseil
1	A.D.L.C.	300,00 €	300,00 €	300,00 €
2	A.P.C.	500,00 €		
3	A.T.M.C.	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
4	ANC COMB + FNACA	450,00 €	450,00 €	450,00 €
5	B.A.T (Borderie-Art-Trad)		300,00 €	300,00 €

6	Club de l'amitié	750,00 €	850,00 €	850,00 €
7	Comité des fêtes	5 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €
8	Cyclo Tourisme	460,00 €	460,00 €	460,00 €
9	Déportés du Travail	100,00 €	100,00 €	100,00 €
10	Infonet	500,00 €+250,00 €	300,00 €	300,00 €
11	La godasse Coudrionne	250,00 €	250,00 €	250,00 €
12	Les musiciens du Coudray	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
13	Maxi-Mômes	850,00 €	850,00 €	850,00 €
14	Méli-Mélo	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
15	Pétanque	220,00 €	250,00 €	250,00 €
16	Prospection du Coudray	300,00 €+700,00 €	300,00 €	300,00 €
17	Soie et Couleurs	200,00 €	300,00 €	300,00 €
18	Chasse du Coudray	250,00 €	250,00 €	250,00 €
19	Scrabble	180,00 €	180,00 €	180,00 €
20	Tennis Club du Coudray	750,00 €	750,00 €	750,00 €
21	USC (Football)	1 800,00 €	1 900,00 €	1 900,00 €
22	USC Section Karaté	100,00 €	240,00 €	240,00 €
	Total 1	17 110,00 €	18 230,00 €	18 230,00 €
1	Ass. Franz STOCK	60,00 €	60 ,00 €	60 ,00 €
2	Ass Terre de Beauce	60,00 €	60,00 €	60,00 €
3	Prévention routière	60,00 €	60,00 €	60,00 €
4	CODAPA	492,17 €	442,36 €	442,36 €
5	G.E.I.S.T.	130,00 €	130,00 €	130,00 €
	Total 2	802,17 €	752,36 €	752,36 €
	Total des subventions	17 912,17 €	18 982,36 €	18 982,36 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le tableau et le montant des subventions allouées aux associations au titre de l'année 2009.

2009/028

CREATION DE POSTE : INGENIEUR TERRITORIAL :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Ingénieur Territorial en raison du développement de la Commune.

Le Maire propose la création d'un emploi d'Ingénieur Territorial permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine à compter du 1^{er} Juillet 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la création d'un emploi d'ingénieur territorial à compter du 1^{er} Juillet 2009.

- **ADOPTE** la modification du tableau des emplois ainsi proposé

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, article 6411.

2009/029

CREATION DE L'EMPLOI CORRESPONDANT AU GRADE DU NOUVEL AGENT DE BIBLIOTHEQUE RECRUTE DANS LE CADRE D'UN DEPART PAR MUTATION :

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le dernier tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité d'accueillir administrativement le nouvel agent recruté pour remplacer un départ par mutation.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent non complet (17 H 30) d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe, à compter du 18 Mai 2009.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer cet emploi et d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi induite.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget 2009, chapitre 64, article 6411.

2009/030

ACQUISITION DE DEUX PARCELLES LIEUDIT « LES VERGERS »

Dans le cadre de la politique foncière de la commune visant à acquérir les parcelles situées dans les Lieudits « Les Vergers » et « La Butte Cordelle », en vue de les aménager conformément au plan local d'urbanisme, Monsieur le Maire fait part d'un projet d'achat de deux terrains appartenant à Monsieur Marcel LECOMTE et à Mme Denise GERMOND.

Les parcelles sont cadastrées section AE n°21 pour une contenance de 2 134 m² et AE n°25 pour une contenance de 976 m².

Sur proposition de M. le Maire,

Vu l'accord du propriétaire sur les conditions d'acquisition au prix de 15 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles ci-dessus désignées.

- **ACCEPTE** le prix proposé soit 15 000 €net vendeur.

- **CHARGE** Maître Dominique LESAGE, notaire à CHARTRES, de la rédaction de l'acte.

- **DELEGUE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son délégataire pour signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

2009/031

ACQUISITION DE BOIS LIEUDIT "LES GAUDINIÈRES"

Par courrier en date du 26 mars 2009, Maître DUCASSE, notaire à Chartres, a informé la Mairie de l'intention des consorts LEJARRE de vendre deux parcelles de bois situées dans les Gaudinières.

La commune a répondu favorablement à la proposition d'achat et un accord sur le prix a été trouvé avec les propriétaires.

Les parcelles concernées sont cadastrées section AC n°251 pour une contenance de 180 m² et AC n°316 pour une contenance de 164 m².

Sur proposition de M. le Maire,

Vu l'accord des propriétaires sur les conditions d'acquisition au prix de 515 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles ci-dessus désignées.

- **ACCEPTE** le prix proposé soit 515 € net vendeur.

- **CHARGE** Maître DUCASSE, notaire à CHARTRES, de la rédaction de l'acte.

- **DELEGUE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son délégataire pour signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

2009/032

CONSTRUCTION D'UN MUR DE CLOTURE – DECLARATION PREALABLE

La société IVL est propriétaire des logements situés Place Saint Exupéry.

L'arrière des terrains de ces maisons accolées est actuellement clôturé par un simple grillage.

Pour des raisons esthétiques et afin de masquer les fonds de jardin privatifs, il convient, pour les logements situés 27 à 31 Place Saint Exupéry dont le jardin donne sur l'avenue de l'Europe, de remplacer les grillages de fond de parcelle par un mur plein d'une hauteur de 1.40 m.

Ce mur sera édifié conformément au règlement du plan local d'urbanisme et en continuité des murs de fond de parcelle des 35 logements construits par la SA Eure et Loir Habitat.

L'édification de ce mur qui doit faire l'objet d'une déclaration préalable se fera le long du domaine public, du côté de l'avenue de l'Europe, et sera conduit par la SAEDEL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention : Monsieur MORVAN Philippe)

AUTORISE le Maire à déposer la déclaration préalable pour un mur de clôture à édifier derrière les logements IVL, Avenue de l'Europe.

2009/033

DENOMINATION DE VOIE

Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activité située lieudit « le Bas des caveaux » par CHARTRES METROPOLE, une voie de desserte donnant sur la rue Claude Bernard va être créée.

Cette voirie d'intérêt communautaire, qu'il convient de dénommer, restera propriété de CHARTRES METROPOLE.

M. le Maire propose de donner le nom de « rue Louis Pasteur » à cette voie nouvelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (14 pour ; 13 contre)

- **DECIDE** de nommer "rue Louis Pasteur » la voie desservant l'opération de CHARTRES METROPOLE, et donnant sur la rue Claude Bernard.

- **DELEGUE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette dénomination.

2009/034

ECHANGE DE PARCELLES LIEUDIT « LES CROCS » ENTRE LA COMMUNE ET MONSIEUR ET MADAME BRUNO HALLAY

Par une délibération en date du 17 décembre 2007, le conseil municipal avait approuvé un échange de parcelle entre les époux HALLAY, domiciliés 6 rue du Stade et la Commune.

Cette transaction portait sur un échange sans soulte entre la parcelle AD n°43 d'une superficie de 494 m² contre une surface de terrain de 547 m² à prendre sur les parcelles cadastrées AD n°29, 30, 31, 32 et 33, adjacentes à la propriété de M. et Mme HALLAY.

Or, il s'avère que les parcelles 31 et 33 ne font pas partie du patrimoine communal.

Il est en conséquence nécessaire de proposer un nouvel échange, excluant ces deux parcelles AD n°31 et n°33.

Monsieur le Maire propose donc un échange sans soulte portant sur la parcelle AD n°43 d'une superficie de 494 m² contre une surface de 470 m² à prendre sur les parcelles communales cadastrées AD n°29, 30, et 32.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'échange de ces terrains,

- **CHARGE** Maître Gérard DALENS, notaire à CHARTRES, de la rédaction de l'acte.

- **DELEGUE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son délégué pour signer tous les documents relatifs à cet échange.